



Temps de travail des Inspecteurs stagiaires durant leur stage probatoire

Communiqué de la CGT Finances Publiques

SYNDICAT NATIONAL CGT FINANCES PUBLIQUES : Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex - www.financespubliques.cgt.fr -

✉ : cgtfinancespubliques.bn@dgifp.finances.gouv.fr - ☎ : 01.55.82.80.80 - 📠 : 01.48.70.71.63

Suivez-nous sur facebook ou twitter : [f : @cgt_fnpub](#) (Syndicat National CGT Finances Publiques) [t : @cgt_fnpub](#) (CGT Finances Publiques)



Montreuil, le 29/05/2019

Par note en date du 24 mai 2019, la direction générale précise les modalités de gestion administratives durant la formation pratique probatoire des inspecteurs stagiaires.

En clair, il s'agit de préciser leur régime en matière de temps de travail, de congés et d'autorisation d'absence.

Il ressort de cette note que les inspecteurs stagiaires, durant leur formation pratique probatoire, relève du forfait à 35h, sans badgeage.

Par ailleurs, des suspensions de cours leur sont accordées : le 31 mai 2019, le 6 juin 2019 pour les stagiaires participant au cross de Bercy et du 29 juillet au 30 août 2019.

Suite à la parution de cette note, nous avons été saisis par des inspecteurs stagiaires qui nous indiquaient que depuis leur arrivée dans les services le 14 mai dernier, ils pointaient et relevaient des horaires variables et à ce titre pouvaient bénéficier de journées de récupération.

L'administration avait décidé de régler le problème en leur indiquant que le crédit ou débit horaire ne serait pas perdu et qu'ils le « récupéreraient » au 1^{er} septembre 2019.

Hier mardi 28 mai 2019, nous avons adressé le mail ci-dessous à la direction de l'ENFiP pour trouver la solution la plus juste pour les stagiaires :

« Bonjour,

Je vous contacte suite aux précisions apportées par la DG quant aux régimes horaires auxquels sont soumis les IS.

Les stagiaires sont dans leurs directions d'affectations depuis le 14 mai dernier et vous en conviendrez, la note sur le régime horaire arrive tardivement.

Certaines directions (notamment la DGE) ont pris l'initiative de faire pointer les collègues leur permettant par la même occasion de prendre des jours de récupération horaire.

« Les stagiaires se sont organisés en conséquence, certains posant des récupérations et réservant des billets de train pour rejoindre leur domicile le week end.

Pour la CGT Finances Publiques, les stagiaires ne doivent pas pâtir d'une situation qui n'est pas de leur fait.

En conséquence, nous vous demandons d'accorder les récupérations horaires qui auraient été posées par les collègues pour rentrer chez eux et d'annuler le débit horaire que certains autres auraient pu accumuler.

Nous vous demandons aussi de regarder avec bienveillance les facilités horaires que les stagiaires seraient amenés à demander à leur direction puisqu'ils ne peuvent pas poser de jours de congés.

Enfin, pour la CGT nous tenons à rappeler que les stagiaires en formation ne doivent pas être comptés dans l'effectif de travail et qu'à ce titre ils ne doivent pas faire le travail d'un agent titulaire avec les contraintes horaires qui en découlent».

La réponse de l'administration mise en ligne sur la plateforme ODISSEE en fin de matinée va dans le sens de la demande de la CGT Finances Publiques.

Nous vous la livrons dans sa globalité :

« Bonjour,

Afin de répondre aux interrogations des inspecteurs stagiaires qui ont commencé à badger au début de leur formation pratique probatoire et qui ont généré des débits ou crédits d'horaires, les précisions suivantes sont apportées :

A titre exceptionnel, sera admis :

- ▶ *l'utilisation, sous forme de récupération, des crédits horaires accumulés précédemment à la diffusion de la note de l'ENFiP du 24 mai 2019, dès lors que ces crédits atteignent l'équivalent d'une demi-journée ou d'une journée. Il appartient au chef de service de valider ces autorisations, en appréciant si elles sont compatibles avec le déroulé de la formation pratique probatoire ;*
- ▶ *l'annulation des débits horaires qui ont pu, le cas échéant, être accumulés depuis le début du stage ;*
- ▶ *dans le cas où les crédits horaires ne sont pas suffisants pour accorder une récupération, la modulation par le chef de service (et en concertation avec le stagiaire) des horaires à réaliser sur le reste de la période de stage pour tenir compte des crédits d'heures déjà effectués.*
- ▶ *Le régime horaire applicable étant de 35 h sans badgeage pendant la période de formation pratique probatoire, les autorisations d'absence éventuelles sont accordées dans les conditions prévues par l'instruction générale harmonisée relative au temps de travail des agents de la DGFIP.*
- ▶ *Toute facilité horaire reste soumise à l'appréciation du supérieur hiérarchique au regard des contraintes du service, et à condition que le stagiaire effectue 35 heures dans la semaine.*

Ces informations ont été communiquées aux directions. »

Pour la CGT, le constat est clair. Une fois de plus ces décisions arbitraires se font dans la précipitation, qui plus est à retardement. C'est à l'image de tous les arbitrages pris cette année dans le cadre de la nouvelle scolarité des inspecteurs stagiaires.

L'administration aurait dû cadrer les modalités d'absences et de décompte du temps de travail des inspecteurs stagiaires avant leur arrivée dans les services, cela aurait eu le mérite d'éviter stress et déconvenue pour les stagiaires.

Notre intervention permet aux stagiaires de bénéficier des récupérations horaires qu'ils avaient posé, à ceux en « débit horaire » de voir les compteurs remis à Zéro.

Enfin, l'administration réaffirme que les stagiaires pourront bénéficier des autorisations d'absences prévues pour tous les agents de la DGFIP et laisse toute latitude aux chefs de services pour accorder des facilités horaires aux stagiaires.